

L'agglo.



Saint-Dié <sup>des</sup>  
vosges

## ARRETE N° 68/2020

### PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), et notamment ses articles 60, 62 et 65 relatifs au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique des exploitants de taxi,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mai 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 75, I, 1° relatif au transfert en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU la délibération n° 2020/03/01 du 11 juillet 2020 relatif à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

CONSIDERANT l'opposition à ce transfert automatique notifiée par Madame la Maire de Fraize en date du 28 juillet 2020,

CONSIDERANT l'opposition à ce transfert automatique notifiée par Monsieur le Maire de Provenchères-sur-Fave en date du 02 septembre 2020,

CONSIDERANT l'opposition à ce transfert automatique notifiée par Monsieur le Maire de Plainfaing en date du 07 septembre 2020,

CONSIDERANT l'opposition à ce transfert automatique notifiée par Monsieur le Maire de Saint-Dié-des-Vosges en date du 11 septembre 2020,

CONSIDERANT que le Président d'un EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférées de plein droit, si un ou plusieurs maires des communes concernées s'y sont opposés,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président renonce au transfert automatique des pouvoirs de polices administratives spéciales pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**ARTICLE 2 :** Les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges conservent les pouvoirs de polices administratives spéciales.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux maires desdites communes,
- A Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges,
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lunéville.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 septembre 2020

Le Président,



David VALENCE